

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 7

MARDI 25 JANVIER 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 25 JANVIER 2011

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 7 et mardi 8 février 2011	198
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 7 et mardi 8 février 2011	198
VILLE DE PARIS	
Délégation de pouvoir donnée à un Adjoint au Maire de Paris en vue d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'une salle de sport et de locaux annexes et la mise en accessibilité de l'école élémentaire, 16-20, rue Julien Lacroix, à Paris 20 ^e (Arrêté du 18 janvier 2011)	198
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-003 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 janvier 2011)	198
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-007 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Voûte, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 janvier 2011)	199
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-008 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue du Surléon, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 janvier 2011)	199
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres pour l'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris (F/H), ouvert à partir du 17 janvier 2011, pour cent postes	199
DEPARTEMENT DE PARIS	
Fixation de la capacité d'accueil, du budget 2010 et de la participation journalière applicables au SAMSAH SAVS APF situé 13, place de Rungis, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 décembre 2010)	201
Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association RESOLUX pour l'établissement C.A.J. RESOLUX, situé au 203, rue du Faubourg Saint-Antoine et au 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11 ^e (Arrêté du 17 janvier 2011)	202

Fixation du budget 2010 et des tarifs journaliers applicables au sein de la Maison de Retraite « Amitié et Partage » située 12, rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6 ^e (Arrêté du 19 janvier 2011)	202
Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association RESOLUX pour l'établissement S.A.S. Bernard WYBO situé 1, villa Cœur de Vey, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 janvier 2011)	203
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) (Régie de recettes n° 1082 — Régie de dépenses n° 082) — Arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 17 janvier 2011)	203

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-0002 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 18 janvier 2011)	204
Arrêté n° 2011/3118/00003 modifiant l'arrêté n° 2009/3118/00014 du 19 août 2009 portant composition de la Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police (Arrêté du 18 janvier 2011)	205
Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	205

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage avec compensation de locaux situés à Paris 2 ^e	205
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline ondes acoustiques, imagerie médicale et thérapie par ultrasons. — Dernier rappel	205
Pose , par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 15 ^e	206

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	206
Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	206
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	206
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	206
Direction des Finances. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H)	206
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	206
Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)	207
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	207
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	208
Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance de trente-cinq postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C.....	208

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 7 et mardi 8 février 2011.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 7 et mardi 8 février 2011, à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra l'élection d'un adjoint au Maire de Paris et divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris
Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 7 et mardi 8 février 2011.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 7 et mardi 8 février 2011, à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Délégation de pouvoir donnée à un Adjoint au Maire de Paris en vue d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'une salle de sport et de locaux annexes et la mise en accessibilité de l'école élémentaire, 16-20, rue Julien Lacroix, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics, modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, et notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Jean VUILLERMOZ, Adjoint au Maire de Paris chargé du sport, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'une salle de sport et de locaux annexes et la mise en accessibilité de l'école élémentaire, — 16-20, rue Julien Lacroix, à Paris 20^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2011

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-003 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de deux places de stationnement réservées aux personnes titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne 14, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui devraient se dérouler jusqu'au 4 février 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable rue de la Tombe Issoire à Paris 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 12 et le n° 16, sera neutralisée, à titre provisoire.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Tombe Issoire (rue de la) : côté impair, du n° 19 au n° 21.

Art. 3. — Les mesures des articles 1 et 2 seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-007 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Voûte, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement de la rue de la Voûte, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux du 31 janvier au 2 septembre 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Voûte (rue de la) : côté impair, au droit des n^{os} 51 à 55 (suppression de 8 emplacements).

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-008 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue du Surmelin, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à instaurer, provisoirement, un sens unique dans une portion de la rue du Surmelin, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux du 31 janvier au 4 mars 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation, par suppression du double sens, sera instauré, à titre provisoire, dans la voie suivante à Paris 20^e arrondissement :

— Surmelin (rue du) : depuis le boulevard Mortier, vers et jusqu'à la rue de la Justice.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres pour l'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris (F/H), ouvert à partir du 17 janvier 2011, pour cent postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme ABELLO Julie
- 2 — Mme AKHALOUI Ayat
- 3 — Mme ANES Céline
- 4 — Mme ARDES Ludivine
- 5 — Mme AUGUSTE Alexandra
- 6 — Mme BALESTRIERI Marine
- 7 — Mme BANDIN Cathy
- 8 — Mme BARBIER Aurélie
- 9 — Mme BARRY Sylvie
- 10 — Mme BAUCHET Florence

- 11 — Mme BEAUQUIS Claire
12 — Mme BEBOT Emilie
13 — Mme BEHILLIL Alexia
14 — Mme BELDJILALI Nasseria
15 — Mme BELLAHSEN Murielle née LE MOINE
16 — Mme BERNOLLE Inès
17 — Mme BESSE Marie
18 — Mme BETTINGER Alexia née DORNINGER
19 — Mme BIGOT Emilie
20 — Mme BIHAND Emilie
21 — Mme BINET Hélène
22 — Mme BOISSEAU Amandine
23 — Mme BONVIN Catherine
24 — Mme BORIES Géraldine
25 — Mme BOSQUER Stéphanie
26 — Mme BOUGARAN Françoise
27 — Mme BOUKHTOUCHE EIDjazaïr
28 — Mme BOULOGNE Alicia
29 — Mme BOUQUIN Séverine
30 — Mme BOURU Julie
31 — Mme BOURY Stéphanie née TESSIER
32 — Mme BOUSSIR Christèle née LE-CALVEZ
33 — Mme BOUZIDI Caroline
34 — Mme BRIAND Cindy
35 — Mme BROSSARD Françoise
36 — Mme BROUARD Fanny
37 — Mme BROUSSOUX Aurore
38 — Mme CAILLOCE Catherine née BLANDIN
39 — Mme CANALE PAROLA Emilie née LIMOUSIN
40 — Mme CARCANADE Marcelline
41 — Mme CARRIER Elodie
42 — Mme CARTIER Camille
43 — Mme CHABANEIX Elisabeth
44 — Mme CHABRY Catherine née CASTELLI
45 — Mme CHALOPIN Céline
46 — Mme CHAMPAGNOL Frédérique
47 — Mme CHICOT Marlène
48 — Mme CLAUTOUR Amandine
49 — Mme COGAN Leslie
50 — Mme COHEN Emmanuelle née ZANA
51 — Mme COHEN Elisa
52 — Mme COLOMBO Marie-Antoinette
53 — Mme COSSAT Clémentine
54 — Mme CREMET Sandrine née ARMENGAU
55 — Mme CUMIN Cécile
56 — Mme CZERNIK Songyon née SEO
57 — Mme DA SILVA Sandra
58 — Mme DANILO Clémence
59 — Mme DE MONICAULT Florence née FILIPPI
60 — Mme DELAGNE Marie
61 — Mme DELCOURT Annesophie
62 — Mme DELORD Flora
63 — Mme DENIS PETIT Camille
64 — Mme DIAWARA Ramata
65 — Mme DIBELLONIO Valérie née ROUYER
66 — Mme DIOP Astoumasseck
67 — Mme DORDONNE Noëlise née JEANNE LOUISE
68 — Mme DOSSOU-GBETE Elodie
69 — Mme DUBAL Johanna
70 — Mme DUBOIS Valérie
71 — Mme DUNCAN Géraldine née PEGON
72 — Mme DUROUSSEAU Céline
73 — Mme EGUIENTA Guylène
74 — Mme EL AOUTMANI Karima
75 — Mme EL AZOUZI SADAOUI Sabrina née AOUICHE
76 — Mme EON Véronique
77 — M. ETCHIANDAS Johann
78 — M. EXIBARD Aymeric
79 — Mme FARINOTTE Céline
80 — Mme FELIPE Sofia
81 — Mme FERREIRA CUNHA Anouk née BONANNI
82 — Mme FOCAS Mélodie
83 — Mme FOUCHER Aude née MALLEDANT
84 — Mme GABILLON Mélanie
85 — Mme GATALY Diane
86 — Mme GAURIAU Charlotte
87 — Mme GAUTIER Gwenaëlle
88 — Mme GILLIER Camille
89 — Mme GIRARD Anaïs
90 — Mme GRAND Isabelle
91 — Mme GUAY Mélanie
92 — Mme GUELOU Michelle
93 — Mme GUÉNÉ Ludivine
94 — Mme GUINE Magalie
95 — Mme HALLART Audrey
96 — Mme HEEGAARD Majbritt
97 — Mme HENON Raphaële née GUERRERO
98 — Mme HOCINE Najette née HAMMICHE
99 — Mme HOUILLIEZ Mariella née LOVATO
100 — Mme HOUILLIER Roseline
101 — Mme HUET Célia
102 — Mme JABRI Latifa née LAHYANI
103 — Mme JOURNOU Yvonne née KOFFI
104 — Mme JULIEN Coralie née CHERY
105 — Mme JULIEN Aline
106 — Mme JUMINER Fabienne
107 — Mme KESSIS Tiphaine née DUCAROUGE
108 — Mme KHELLEFADI Pascale
109 — Mme KUHN Virginie
110 — Mme LAGIN Dominique née SEGUIN-CADICHE
111 — Mme LAMARCHE Modestie
112 — Mme LAQUET Julie
113 — Mme LAYOTTE Anne-Marie née AUBERT
114 — Mme LE BRAS Françoise

115 — Mme LE GALL Valérie
 116 — Mme LE NAOUR Stéphanie
 117 — Mme LE PÉCHON Lauremarieguillemette
 118 — Mme LECLAIRE Virginie née MAREST
 119 — Mme LEFEVRE Pauline
 120 — Mme LEMOGNE Marie-Christine née SEPTFONS
 121 — Mme LESNIAK Bogumila née PAZDUR
 122 — Mme LONGEFAY Monique née MAURIN
 123 — Mme MANCONE SYLVESTRE Marie-Dominique née SYLVESTRE
 124 — Mme MAOUCHI Rose née PLOEG
 125 — Mme MARIE Stéphanie
 126 — Mme MARTIN Camille
 127 — Mme MARTINEZ Elisa
 128 — Mme MATHE Laureline
 129 — Mme MAVIEL Aurore
 130 — Mme MAX Karen née THÈVES
 131 — Mme MELQUIOND Mélanie née BLANCHARD
 132 — Mme MICAT Sandrine
 133 — Mme MILANTONI Carole née BERNARD
 134 — Mme MIT Sonia née VILLEROY
 135 — Mme MODE YAP Elise née NGO MBOUA
 136 — Mme MONGOURD Dominique
 137 — Mme MONNIER MarieViolaine
 138 — Mme MORALES Sylvia
 139 — Mme MORINET Fabienne née MAUROY
 140 — Mme MORNAS Elise
 141 — Mme MOUELLE Nandy
 142 — Mme MOUSSAOUI Sonia
 143 — Mme N GOMA Marie-Pascale née N GOMA DIE
 144 — Mme NABBI Cindy
 145 — Mme NADOT Mireille
 146 — Mme NAVARRO Aurélie
 147 — Mme NDAO Koumba née NDIAYE
 148 — Mme NGUYEN Elodie
 149 — Mme NOEL Gwenaëlle
 150 — Mme NOGAROLLE Nathalie
 151 — Mme NUNEZ Laëtitia
 152 — Mme NURDIN Karine
 153 — Mme OLLION Ségolène
 154 — Mme OLLIVIER Ariane
 155 — Mme PALANCHÉ Aurélie
 156 — M. PAPIN Emmanuel
 157 — Mme PAQUEREAU Marie-Thérèse née PINEAU
 158 — Mme PARDOEN Anne
 159 — Mme PARIS Bénédicte née BATHILY
 160 — Mme PASTUREL Emilie
 161 — Mme PEYRAL Jessica
 162 — Mme PHILIPPE Mélanie née THERON
 163 — Mme PICHON Ophélie
 164 — Mme POLYCAR Laëtitia
 165 — Mme POTENZA Joanna
 166 — Mme PROVOST Johanna
 167 — Mme RACON Rosette

168 — Mme RAPIN Marie-Sophie
 169 — Mme RAUBER Chantal née CELESTIN
 170 — Mme RICHARD Camille
 171 — Mme ROLLE Angèle
 172 — Mme RONDET Marion
 173 — Mme ROQUES Emilie
 174 — Mme ROSSIGNOL Emmanuelle
 175 — Mme SANTOS Janis
 176 — Mme SEVA Caroline
 177 — Mme SIAUDEAU Amélie
 178 — Mme SICARD Sophie née FREY
 179 — Mme SIMON Laureline
 180 — Mme SOUFFLET Marie-Charlotte
 181 — Mme SOW Dyenabou
 182 — Mme SZCZESNA Halima née SLIWA
 183 — Mme TAKOUGANG Véronique née MAMBA
 184 — Mme TAQUET Mélanie
 185 — Mme THIERCELIN Alice
 186 — Mme TOUTAIN Léa
 187 — Mme TRONC Sidonie
 188 — Mme VACHET Mélanie
 189 — Mme VALET Elodie
 190 — Mme VALOGNES Angélique
 191 — Mme VEILLON Christine
 192 — Mme VERDAN Monique
 193 — Mme VIEILHOMME Karima née LAMINE
 194 — Mme VUILLEMIN Véronique née DUBUY
 195 — Mme WATEL Tatiana
 196 — Mme WOLINER Laurence
 197 — Mme WYKA Marguerite née PELCZAR.

Arrête la présente liste à 197 (cent quatre-vingt-dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 17 janvier 2011

Le Président du Jury

Laurent PAILLAS

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la capacité d'accueil, du budget 2010 et de la participation journalière applicables au SAMSAH SAVS APF situé 13, place de Rungis, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 24 novembre 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « L'APF » pour son SAMSAH SAVS APF situé 13, place de Rungis, 75013 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAMSAH SAVS APF situé 13, place de Rungis, 75013 Paris, est fixée, pour 2010, à 65 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 20 344 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 433 851,22 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 92 194,60 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 546 389,82 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 65 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 546 389,82 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2010 opposable aux autres départements concernés est de 8 405,99 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 38,21 € sur la base de 220 jours établie, à titre exceptionnel, pour ce budget.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association RESOLUX pour l'établissement C.A.J. RESOLUX, situé au 203, rue du Faubourg Saint-Antoine et au 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 2 juillet 1991 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association de Réinsertion Sociale du Luxembourg (RESOLUX) pour le C.A.J. RESOLUX situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine et au 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e arrondissement ;

Vu les avenants à la convention en date du 25 juillet 1991, du 14 avril 2003, du 12 janvier 2007, du 12 février 2010 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2009 présenté par l'Association RESOLUX pour l'établissement C.A.J. RESOLUX, situé au 203, rue du Faubourg Saint-Antoine et au 12, rue Godefroy Cavaignac, 75011 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 774 318,85 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 38 ressortissants, au titre de 2009, est de 727 971,76 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 39 694 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 17 janvier 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le sous-directeur de l'action sociale

Ludovic MARTIN

Fixation du budget 2010 et des tarifs journaliers applicables au sein de la Maison de Retraite « Amitié et Partage » située 12, rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison de Retraite « Amitié et Partage » située 12, rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » sise 57, rue Violet, à Paris 15^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 1 934 386,07 € ;

— Section afférente à la dépendance : 319 910,77 €.

Recettes prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 1 964 386,07 € ;

— Section afférente à la dépendance : 349 910,77 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultats déficitaires antérieurs pour un montant global de 30 000 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise de résultats déficitaires antérieurs pour un montant global de 30 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement de la Maison de Retraite « Amitié et Partage » située 12, rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » sise 57, rue Violet, à Paris 15^e, est fixé à 72,52 €, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2010.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans de la Maison de Retraite « Amitié et Partage » située 12, rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » sise 57, rue Violet, à Paris 15^e, est fixé à 83,74 €, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2010.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de Retraite « Amitié et Partage » située 12, rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » sise 57, rue Violet, à Paris 15^e, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1/2 : 20,37 € ;
- G.I.R. 3/4 : 12,93 € ;
- G.I.R. 5/6 : 5,48 €.

Ces tarifs de facturation 2010 sont fixés rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association RESOLUX pour l'établissement S.A.S. Bernard WYBO situé 1, villa Cœur de Vey, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 13 novembre 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association RESOLUX pour la S.A.S. Bernard WYBO situé 1, Villa Cœur de Vey, 75014 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2009 présenté par l'Association RESOLUX pour l'établissement S.A.S. Bernard WYBO, sis 1, villa Cœur de Vey, 75014 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 277 316,97 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 20 ressortissants, au titre de 2009, est de 247 090,91 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, l'ordre de recouvrement à verser au Département de Paris est d'un montant de 4 430,29 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 19 janvier 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le sous-directeur de l'action sociale

Ludovic MARTIN

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) (Régie de recettes n° 1082 — Régie de dépenses n° 082) — Arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2011 relatif à l'exploitation du Service PAM 75 ;

Vu la délibération 2010 DVD257G des 15 et 16 novembre 2010, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général autorise la création d'une régie de recettes et d'avances auprès du Service PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) en application de l'article 3211-2 alinéa 8 du Code des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une régie de recettes et d'avances pour assurer le recouvrement de diverses recettes et le paiement de diverses dépenses au Service PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 13 janvier 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 17 janvier 2011 est instituée une régie de recettes et d'avances au Service des déplacements — Direction de la Voirie et des Déplacements — Département de Paris.

Art. 2. — Cette régie est installée au 48, rue Gabriel Lamé, à Paris 12^e — Téléphone : 01 53 44 12 52, dans les locaux mis à disposition par le titulaire du marché départemental 2010 23700 03481, la société SOMAP S.A.S.

Art. 3. — La régie encaisse les produits suivants :

— Recouvrement de la participation des usagers pour l'utilisation du Service PAM 75, sous forme « d'unités mobilité » ou en règlement de factures émises par le Service PAM 75 ;

— Recouvrement des pénalités.

Ces recettes seront imputées au budget de fonctionnement du Département de Paris, nature 7583 — Participations des bénéficiaires d'une mesure d'accompagnement social personnalisé, Fonction 882 — Transports de personnes handicapées et nature 7711 — débits et pénalités perçus, Fonction 882 — Transports de personnes handicapées.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque bancaire ou assimilé ;
- Carte bancaire au guichet ;
- Carte bancaire par vente à distance par téléphone ;
- Carte bancaire en ligne par Internet limité à 1 500 € par transaction ;
- Virement ;
- Prélèvement automatique.

Art. 5. — La régie paie les dépenses suivantes dans la limite d'un montant de mille cinq cents euros (1 500 €) par opération :

- Remboursement des erreurs de facturation ;
- Dégrèvement du solde d'« unités de mobilité » des usagers radiés pour les raisons visées à l'article 8 de l'arrêté départemental n° 75153 du 17 novembre 2010 relatif aux conditions d'accès au Service PAM 75 ;
- Frais et commissions bancaires.

Ces dépenses seront imputées au budget de fonctionnement du Département de Paris, Nature 6718 — Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion, Fonction 882 — Transports de personnes handicapées.

Art. 6. — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque bancaire tiré sur le compte de dépôt de fonds au Trésor ;
- Virement ;
- Mandat administratif.

Art. 7. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Art. 8. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 3 est fixé à deux cent dix-sept mille euros (217 000 €) comprenant les montants des recettes en numéraire détenues au coffre et portées au crédit du compte de dépôts de fonds au Trésor.

Art. 9. — Le régisseur est tenu de verser à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et en tout état de cause au moins une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom de la régie, selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 10. — Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à six mille cinq cents euros (6 500 €).

Ce montant pourra temporairement être augmenté d'une avance exceptionnelle dans la limite de six mille cinq cents euros (6 500 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

Art. 11. — Le régisseur verse auprès du chef de la Section du Stationnement Concédé du Service des déplacements la totalité des pièces justificatives de recettes et de dépenses chaque semaine et en tout état de cause au moins une fois par mois.

Art. 12. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. — Le chef de la Section du Stationnement Concédé du Service des déplacements et ses adjoints, sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle, d'une part des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et d'émission des mandats correspondants.

Art. 14. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 15. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances, Sous-direction de la comptabilité et des ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des déplacements ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 17 janvier 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Ghislaine GEFFROY

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-002 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément permettant d'assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, transmise par la société APAVE PARISIENNE SAS le 27 octobre 2010 ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société APAVE PARISIENNE SAS, située 13 à 17, rue Salneuve, 75854 Paris Cedex 17, pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le sous-directeur de la sécurité du public

Gérard LACROIX

Arrêté n° 2011/3118/00003 modifiant l'arrêté n° 2009/3118/00014 du 19 août 2009 portant composition de la Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté portant nomination en date du 24 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté n° 2009/3118/00014 du 19 août 2009 portant composition de la Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 août 2009 susvisé, après :

— « en qualité de représentants de l'administration » :

- *remplacer* : « M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

par : « M. Jean-Louis WIART, Directeur Adjoint des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 21, rue d'Aligre / 20, rue Cotte, à Paris 12^e (arrêté du 5 janvier 2011).

L'arrêté de péril du 19 février 2010 est abrogé par arrêté du 5 janvier 2011.

Immeuble situé 44, boulevard de Clichy, à Paris 18^e (arrêté du 17 janvier 2011).

L'arrêté de péril du 21 juillet 2009 est abrogé par arrêté du 17 janvier 2011.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage avec compensation de locaux situés à Paris 2^e.

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 17 novembre 2009 par laquelle la Société Civile Immobilière « TOSCA », sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 151,50 m² situé au 5^e étage de l'immeuble sis 139, boulevard de Sébastopol, à Paris 2^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de trois locaux d'une superficie totale de 306,57 m², située sur deux adresses au :

— 46, rue Sainte-Anne, à Paris 2^e : au 1^{er} étage en duplex, escalier B, porte droite, lot n° 36, du bâtiment sur cour, un local de trois pièces principales d'une surface de 196,52 m² ;

— 1, rue des Jeûneurs, à Paris 2^e : au 2^e étage du bâtiment A, porte gauche, un logement de deux pièces (lot n° 8 A) d'une surface de 46,80 m², au 2^e étage du bâtiment A, porte droite, un logement de deux pièces (lot n° 8 B) d'une surface de 63,25 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 21 juin 2010 ;

L'autorisation n° 10 301 est accordée en date du 18 janvier 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline ondes acoustiques, imagerie médicale et thérapie par ultrasons. — Dernier rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et

de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 4 avril 2011 dans la discipline « ondes acoustiques, imagerie médicale et thérapie par ultrasons » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3^e cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr du 3 janvier au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 15^e.

La Ville de Paris établira, rue Dulac, 75015 Paris, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 15^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 31 janvier 2011 jusqu'au 7 février inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du sport de proximité.

Poste : Chef du Service du sport de proximité.

Contact : M. Dominique ESTIENNE — Sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 20 64.

Référence : BES 11 G 01 P 06.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'administration générale.

Poste : Chef du Bureau de l'administration générale.

Contact : Mme Anne LE MOAL — Téléphone : 01 43 47 72 62.

Référence : BES 11 G 01 P 08.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Chef du Bureau de gestion des personnels.

Contact : M. Marc FAUDOT — Téléphone : 01 71 28 52 70.

Référence : BES 11 G 01 P 10.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription Ouest — Centre Sportif Emile Anthoine.

Poste : Adjoint à la chef de la circonscription Ouest.

Contact : Mme Claude FOUILLARD — Chef de la circonscription — Téléphone : 01 53 69 61 60.

Référence : BES 11 G 01 08.

Direction des Finances. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction des finances — Bureau F4.

Poste : Chargé d'études secteur social.

Contact : Manuel THOMAS — Chef du Bureau F4 / Cédric AUDENIS — Sous-directeur des finances — Téléphone : 01 42 76 34 24 / 01 42 76 34 57.

Référence : BES 11 G 01 10.

2^e poste :

Service : Sous-direction des finances — Bureau F2.

Poste : Chargé de secteur pour la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et une autre direction (20 % du temps).

Contact : Fabien GIRARD — Chef du Bureau F2 / Claire BURIEZ — Adjointe au chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 34 13.

Référence : BES 11 G 01 12.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des établissements du second degré.

Poste : Chef de projets.

Contact : M. Denis PERONNET — Sous-directeur — Téléphone : 01 56 95 20 84.

Référence : BES 11 G 01 14.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste n° 24081.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Service Prospective, communication et évaluation — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : Métro Pont Marie / Saint-Paul.

NATURE DU POSTE :

Titre : responsable du pôle évaluation/chef de projet MOA.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du conseiller auprès de la Directrice, chargé de la communication externe et de l'évaluation.

Attributions : Chef de projet MOA du SICCVO (Système d'Information de Commandement pour le Centre de Veille Opérationnel) incluant la refonte de l'application ESPRI ; réalisation des études de l'Observatoire de la tranquillité publique : traitement et analyse statistiques et cartographiques de données de l'application ESPRI ; évaluation de l'activité des services de la Direction : gestion des outils et analyse des données de la Démarche de Performance ; conduite de projet : études diverses autour de la thématique prévention de la délinquance/sécurité/sûreté ; animation du réseau des correspondants ESPRI au sein des directions de la Ville de Paris. Nombreuses missions transversales, travail en partenariat étroit avec les élus, les services de la Ville de Paris, de la Préfecture de Police et les autres acteurs de la prévention en France et à l'étranger.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : expérience du pilotage de projet informatique et maîtrise de la démarche projet ;

N° 2 : sens de l'organisation et réactivité ;

N° 3 : sens de l'écoute et du conseil ;

N° 4 : qualités rédactionnelles et capacité d'analyse ;

N° 5 : management d'équipe.

Connaissances particulières : maîtrise confirmée des logiciels : pack office, X-Press, Business Object, Arc Gis.

CONTACT

M. Claude COMITI — Conseiller auprès de la Directrice, chargé de la communication externe — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 52 — Mél : claude.comiti@paris.fr.

2^e poste : poste n° 24087.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Service Direction — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul ou Pont Marie.

NATURE DU POSTE

Titre : conseiller auprès de la Directrice de la Prévention et de la Protection.

Contexte hiérarchique : placé directement sous l'autorité de la Directrice, en liaison avec le sous-directeur de la sûreté et de la gestion de crise.

Attributions : la Direction de la Prévention et de la Protection a quatre missions principales : protéger les usagers des services municipaux, les agents de la Ville, l'ensemble des bâtiments municipaux (Hôtel de Ville, mairies d'arrondissements, etc...) ; prévenir la délinquance : par la prévention situationnelle (audits, gestion de crise, gardiennage) ou humaine (médiateurs sociaux, dispositifs partenariaux) ; assister les personnes vulnérables : victimes d'infractions pénales, sans-abri, sinistrés ; lutter contre les incivilités et contribuer à la tranquillité de l'espace public : missions d'ilotage, contrôle du respect des arrêtés du Maire pris en matière de salubrité sur la voie publique et bon ordre des foires et marchés. Les missions confiées au conseiller sont les suivantes : suivi de la mise en œuvre du plan 1 000 caméras de la Préfecture de Police ; suivi du dossier particulier de la mise en sûreté des Halles ; stratégie de développement de la vidéo tranquillité dans les directions de la Ville de Paris ; participation aux études de sûreté et de sécurité publique des grands projets (prévention situationnelle) ; participation au groupe de travail sur la mise en sécurité des biens culturels (vidéo protection) ; référent DPP auprès de la D.S.T.I. pour le flux d'images vidéo ; recherche sur les dispositifs de transfert d'images événementielles.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles ;

N° 2 : sens de l'organisation et esprit d'initiative, disponibilité importante ;

N° 3 : connaissance des circuits et des acteurs de la ville, de ses partenaires extérieurs.

CONTACT

M. Michel GIRAUDET — Sous-directeur, adjoint à la Directrice — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 51 — Mél : michel.giraudet@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 24221.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique (S.T.B.P.) — 1, rue Jean-Baptiste Berlier, 75013 Paris — Accès : RER C, ligne 14 arrêt « Bibliothèque François Mitterand », bus 325.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de la subdivision informatique et réseaux.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de l'Ingénieur TP, chef d'arrondissement, chef de la division Gestion Circulation

Attributions : la Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique (S.T.B.P.) assure l'exploitation du périphérique et des voies sur berge ainsi que la surveillance des tunnels de plus de 300 m, pour répondre aux exigences de la loi du 4 janvier 2002. En collaboration avec le chef de la division, l'ingénieur informatique a pour mission : l'administration et la réalisation des extensions des systèmes informatiques industriels de gestion du trafic (IPER et REPER), de surveillance des tunnels (supervision et détection automatique d'incident) ainsi que du poste central d'appels du réseau d'appels d'urgence du BP et des tunnels, le pilotage de la recette des process d'automatisme et de supervision lors de la mise en service d'un tunnel mis aux normes (Pantin, les Halles...), l'administration du réseau de communication du boulevard périphérique et prochainement des voies sur berge, le

pilotage de la maintenance de ces systèmes informatiques déléguée à des entreprises privées, l'établissement des marchés de maintenance dans les domaines qui le concernent, l'assistance technique pour la refonte du réseau de transmission du périphérique et le développement des réseaux de communication pour les tunnels de plus de 300 m à mettre aux normes, le pilotage du projet de déménagement du poste central d'exploitation Berlier nécessitant une continuité de service totale avec le transfert progressif des systèmes. Il est le correspondant dans son domaine de compétence des différents partenaires extérieurs (PC Lutèce, PC d'Ile-de-France/DIRIF, Préfecture de Police...).

Conditions particulières : permis de conduire B - Travail de nuit occasionnel.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : ingénieur informatique.

Qualités requises :

N° 1 : autonomie ;

N° 2 : organisation et rigueur ;

N° 3 : connaissance dans la gestion de projet informatique ou de développement de process industriel.

Connaissances particulières : connaissance des systèmes de supervision dans l'informatique industriel (Panorama...) et dans les automatismes industriels. Connaissance dans les systèmes de surveillance vidéo.

CONTACT

M. DUPRESSOIR Louis-Marie / M. DALLOZ Christophe — Service Section des Tunnels des Berges et du Périphérique — 1, rue Jean-Baptiste Berlier, 75013 Paris — Téléphone : 01 53 61 63 63 — Mél : louis-marie.dupressoir@paris.fr.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 24252.

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — SDAGPS — Bureau des Technologies de l'Information et de la Communication — B.T.I.C. — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Accès : Sully Morland ou Bastille.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet assistance à maîtrise d'ouvrage.

Contexte hiérarchique : chef du bureau.

Attributions : les 4 chefs de projets de la cellule assistance à maîtrise d'ouvrage du B.T.I.C. sont en charge du suivi des applications existantes ainsi que de la conduite des projets en étroite collaboration avec les services fonctionnels de la Direction des Affaires Scolaires. Pour les opérations importantes, ils/elles élaborent et exécutent des marchés avec des prestataires. Les chefs de projets interviennent principalement pour : l'expression fonctionnelle des besoins, les validations des spécifications fonctionnelles détaillées, les recettes fonctionnelles, la conduite du changement (organisation, formation, communication), le suivi des maintenances. Ils sont les interlocuteurs de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, en charge de la maîtrise d'œuvre des applications. Le/la chef de projet sera en charge des domaines de la gestion des ressources humaines et des systèmes patrimoniaux de la DASCO. Outre le suivi d'une quinzaine d'applications métiers, il/elle doit assurer la conduite des principaux projets suivants : mise en service des infocentres pour la gestion des agents vacataires et des professeurs de la Ville de Paris, refonte de l'application du référentiel des établisse-

ments scolaires (BaseEcole), mise en place du nouveau système de pilotage des opérations de travaux (Gestion des Opérations).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

— N° 1 : maîtrise des systèmes de l'analyse des systèmes d'information et processus métiers ;

— N° 2 : aisance rédactionnelle ;

— N° 3 : qualité de communication, dynamisme ;

— N° 4 : sens du travail en équipe ;

— N° 5 : disponibilité.

Connaissances particulières : expérience confirmée de conduite de projets complexes ; connaissance de l'administration.

CONTACT

M. Emmanuel GOJARD — Chef du Bureau — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 63.

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance de trente-cinq postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 35.

PROFIL DU CANDIDAT

— Placé(e) sous l'autorité du responsable de cuisine, il aide à la préparation des repas et assure le service auprès des enfants ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

— Connaissance de la méthode HACCP.

— Maîtrise des règles d'hygiène en restauration collective.

— Bon relationnel (contact avec les enfants, les animateurs, les directeurs, les livreurs).

— Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et sécurité affichées.

Amplitude horaire :

Vous travaillerez le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période scolaire :

— Contrat de 8 h par jour : 7 h 30 à 15 h 30,

— Contrat de 6 h par jour : 9 h 30 à 15 h 30,

— Contrat de 5 h par jour : 10 h 30 à 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 10^e arrondissement.

Rémunération :

Agent contractuel de la restauration scolaire, vous serez rémunéré(e) à l'heure et bénéficierez du statut d'agent du secteur public.

CONTACT

Veillez envoyer votre C.V. et votre lettre de motivation à l'attention de Mme la responsable du personnel de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL